

CSE du jeudi 27 mars et du mardi 1^{er} avril 2025

Déclaration FO :

« Nous sommes en guerre » scande le président Macron. Avec d'autres dirigeants européens, il se pose en défenseur du « monde libre » pour justifier son budget de misère et la destruction des acquis sociaux. Il faudrait selon le chef de l'Etat « resserrer les rangs » dans une union nationale qui conduirait politiques et syndicalistes à faire des propositions pour répondre aux efforts de guerre. Selon le ministre de la défense, il faudrait passer à 90 milliards d'euros par an pour les dépenses de guerre, c'est-à-dire une fois et demie le budget de l'Éducation nationale.

Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO « ne veut participer ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans une économie de guerre, synonyme de renoncement et d'abandon des revendications des travailleurs. »

Pour FO, ces nouvelles priorités budgétaires, au-delà de la position politique inacceptable, aggraveront les politiques d'austérité et conduiront à la casse des droits sociaux et des services publics, de la santé, de la sécurité sociale, de la solidarité et, bien entendu, de l'éducation. Ce gouvernement a déjà imposé par 49-3 un budget d'austérité pire que celui du gouvernement Barnier (50 milliards d'euros de coupes), qui a été censuré. Il s'agit bien d'amplifier l'offensive contre les droits des salariés, contre les services publics.

Pas question de renoncer à nos revendications vitales, à commencer par : abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne et augmentation générale des salaires !

La FNEC FP-FO se félicite que la confédération FO ait quitté le « conclave » sur les retraites du ministre Bayrou qui vise à intégrer les organisations syndicales de salariés dans un processus gouvernemental de « délégation paritaire permanente », qui tourne le dos à nos revendications et risque de réintroduire la retraite universelle par points que nous avons rejetée en 2019. FO réaffirme son exigence d'abrogation de la réforme Macron- Borne des retraites et de maintien de tous les régimes de retraites existants, dont le Code des Pensions Civiles et Militaires.

La FNEC FP-FO, avec sa fédération FO de fonctionnaires refuse également la baisse de 10 % de rémunération en cas de congé pour maladie ordinaire.

La FNEC FP-FO rappelle son exigence d'abandon de toutes les contre-réformes : Parcoursup, Mon Master, le « choc des savoirs », la réforme de la voie professionnelle et notamment celle de terminale, le SNU, l'acte 2 de l'École inclusive avec la mise en place des pôles d'appui à la scolarité et le démantèlement des établissements sociaux et médico-sociaux...

La FNEC FP-FO exige le maintien du « dispositif Lycéen » pour les 105 élèves de Paris. Il n'est pas acceptable que ces jeunes se retrouvent expulsés de leur logement et stoppés dans leurs études.

Pas question non plus de tourner le dos aux mobilisations qui se développent partout en France dans l'unité avec les parents d'élèves pour défendre les classes, les postes et exiger des moyens à hauteur des besoins ! Les personnels refusent les 470 suppressions de postes dans le premier degré, les créations insuffisantes dans le second degré, les non-créations de postes et redéploiements de postes administratifs, infirmiers, de médecins, d'assistants sociaux, de personnels de direction...

Les personnels refusent les fermetures de classes, la suppression des décharges exceptionnelles de direction et exigent les ouvertures de postes nécessaires et refusent le cadre d'austérité imposé.

La FNEC FP-FO est aux côtés de tous les personnels pour obtenir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'École.

D'ailleurs, mercredi 2 avril, à l'appel du comité national de liaison soutenu par la FNEC FP FO, une mobilisation avec une montée à Paris est prévue pour défendre la carte scolaire.

Pas question aussi de tourner le dos au combat des étudiants et des personnels qui manifestent dans les universités contre les coupes budgétaires et la sélection !

Nous sommes et resterons aux côtés de la jeunesse, qui s'est toujours soulevée contre les guerres, et qui continue de refuser le génocide en cours à Gaza. La FNEC FP-FO réaffirme son exigence de cessez-le-feu immédiat et permanent et l'arrêt des livraisons d'armes.

Nous sommes aux côtés de tous ceux qui veulent faire barrage à l'austérité dévastatrice et à toutes les mesures réactionnaires prises par ce gouvernement pour nous diviser.

La FNEC FP-FO réaffirme que l'Etat, responsable de la situation à Mayotte, doit répondre à toutes les revendications légitimes des personnels.

Enfin, face aux dégradations du climat scolaire, aux actes violents, nous avons à l'ordre du jour un projet intitulé pour le moins maladroitement « port d'arme et droit de se taire ». Ce texte pose un certain nombre de problèmes et en particulier la question des responsabilités. La FNEC FP-FO dénonce le manque de moyens dans les établissements scolaires, depuis des années, on a supprimé des postes de CPE, AED, d'enseignants, de personnels infirmiers, psy en, médecins scolaires....

Aujourd'hui, face à cette violence endémique, la seule réponse proposée reste la sanction disciplinaire. Qui va prendre la responsabilité de fouiller les sacs et dans quelles conditions, selon quels critères ? Les personnels de direction, les CPE n'ont pas à être des OPJ, supplétifs de la police ou des gendarmes, à chacun son métier.

Pour la prévention et l'amélioration du climat scolaire, il faut remettre l'école au centre des préoccupations budgétaires, arrêter de supprimer des moyens, créer des postes autant que de besoin.

A l'ordre du jour de ce CSE, 22 textes, le temps imparti étant limité, seuls 16 textes sur 22 ont été soumis au vote. Les débats ont porté essentiellement sur le texte 1 : les programmes français et mathématiques du cycle 3, de très nombreux amendements ont été déposés, 1/3 en Français et 1/2 en mathématiques ont été repris par la DGESCO.

La FNEC FP-FO n'a pas pris part au vote sur ces questions.

Autres textes à l'ordre du jour qui ont suscité de longs débats : les textes 5 et 6 sur les procédures disciplinaires.

Position FNEC FP-FO sur le sujet :

Nous dénonçons une disposition qui dénature les missions des personnels de direction et les fait passer de la notion de sécurité à celle du maintien de l'ordre. La fouille dans les affaires personnelles comme les sacs est assimilée à une perquisition et jusque-là réservée à un OPJ (ou un gendarme) et dans des conditions encadrées par la loi. Les personnels de direction n'ont pas vocation à être des OPJ ni des supplétifs de la police ou de la gendarmerie. Que le ministère donne tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des EPLE.

Procédure disciplinaire DGESCO C2-3

Projet de décret relatif au renforcement de la procédure disciplinaire applicable aux élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la mer

Votes : Pour 4 (MEDEF/PEEP/SNALC) Contre 28 (FNEC FP-FO) Abstention 7 Refus de vote 17

Projet de décret relatif au renforcement de la procédure disciplinaire applicable aux élèves du lycée Comte de Foix en Principauté d'Andorre, des établissements d'Etat et des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la mer

Votes : Pour 4 (MEDEF/PEEP/SNALC) Contre 28 (FNEC FP-FO) Abstention 7 Refus de vote 17

DGESIP A - Projet d'arrêté fixant la liste des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements privés sur Parcoursup en 2025

Votes : Pour 0 Contre 38 (FNEC FP-FO) Abstention 12 Refus de vote 0

Pour terminer, les textes qui concernent les aménagements des examens à Mayotte suite aux ravages du cyclone Chido.

Examens à Mayotte DGESCO A1-2

Projet de décret relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet pour la session 2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 35 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 4 Refus de vote 0

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 35 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 4 Refus de vote 0

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'attribution du certificat de formation générale pour les sessions 2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 35 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 4 Refus de vote 0

DGESCO A2-1

1. Projet de décret relatif à l'organisation de l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2025 pour l'année scolaire 2024-2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 24 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 17 Refus de vote 0

2. Projet d'arrêté relatif à l'organisation de l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2025 pour l'année scolaire 2024-2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 24 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 17 Refus de vote 0

3. Projet de décret relatif à l'organisation de l'épreuve terminale anticipée de français de l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2026 pour l'année scolaire 2024-2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 24 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 17 Refus de vote 0

4. Projet d'arrêté relatif à l'organisation de l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2026 pour l'année scolaire 2024-2025 Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 24 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 17 Refus de vote 0

DGESCO A2-3

5. Projet de décret relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du certificat de spécialisation pour la session 2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 23 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 18 Refus de vote 0

6. Projet d'arrêté relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du certificat de spécialisation pour la session 2025 à Mayotte en raison des conséquences du cyclone Chido

Votes : Pour 23 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 18 Refus de vote 0

DGESIP A1-2

7. Projet de décret adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur à Mayotte au titre de la session d'examen 2025 en raison de circonstances exceptionnelles

Votes : Pour 35 (FNEC FP-FO) Contre 0 Abstention 0 Refus de vote 0

CSE du 1^{er} avril :

Textes 1, 2 et 3. Projets de décret modifiant les dispositions du code de l'éducation pour instaurer un parcours renforcé en classe de seconde, d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole et d'arrêté portant modification de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

Ces textes prévoient un « parcours renforcé » en classe de seconde à destination des élèves n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet. L'organisation est laissée à l'initiative de l'établissement sur la base de deux heures hebdomadaires sur tout ou partie de l'année.

Ces textes apparaissent d'abord comme une mesure de repli par rapport au projet initial visant à empêcher les élèves non titulaires du DNB de la possibilité de s'inscrire en seconde.

Ils prennent ensuite comme acte de l'échec du pseudo choc des savoirs puisqu'ils anticipent que des élèves finiront leur scolarité au collège sans avoir acquis le niveau nécessaire pour réussir leur poursuite d'étude au lycée.

Enfin les mesures ici prévues ne répondent en rien au problème posé : elles prétendent se référer au socle et non aux connaissances disciplinaires, elles ne comportent aucun cadrage national déléguant ainsi aux établissements et aux personnels le soin d'assumer l'échec du système éducatif français miné par une série de contre-réformes, enfin elles n'apportent aucun moyen pour combler les lacunes accumulées pendant des années. La FNEC FP-FO votera donc contre.

Résultat du vote

Pour : 3 (PEEP, APEL)

Contre : 45 (FO, FSU, UNSA, CGT, SNALC, Solidaires, CFE-CGC, CFTC, FCPE, FAGE

Abstention : 14 (SNPDEN-UNSA, SNIA IPR-UNSA, CFDT, Les Lycéens !...)

NPPV : 0

Textes 4 et 5. Projets de décret instaurant une épreuve terminale de culture mathématique aux baccalauréats général et technologique et d'arrêté portant création de l'épreuve anticipée de culture mathématique des baccalauréats général et technologique et modifiant l'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable du baccalauréat technologique

Il s'agit de la création d'une épreuve écrite de deux heures, présentée en classe de première et affectée d'un coefficient 2. Ces deux points de coefficient sont pris sur l'épreuve orale terminale (Grand oral), afin de conserver un total de points sur 100 et respecter l'équilibre 60/40 (60% de la note pour les épreuves terminales et 40% pour le contrôle continu). L'épreuve porte sur le programme de première de l'enseignement de spécialité Mathématiques (pour les candidats de la voie générale ayant choisi cette spécialité), sur le programme de Mathématiques spécifiques (pour les candidats de la voie générale n'ayant pas choisi cette spécialité) et sur le programme de première de l'enseignement de tronc commun Mathématiques (pour les candidats de la voie technologique).

Force ouvrière est favorable à l'instruction qui, en s'appuyant sur l'enseignement des disciplines, permet l'émancipation des jeunes esprits. Certes, les textes proposés remettent un peu de mathématiques dans le tronc commun et évaluent les savoirs dispensés par une épreuve disciplinaire, terminale et ponctuelle. Cependant les collègues consultés constatent que les mesures prévues ne permettront pas aux lycées d'acquérir des savoirs mathématiques solides. Elles s'apparentent davantage à une opération de communication destinée à rassurer l'opinion publique qu'à porter remède aux difficultés rencontrées. Les replâtrages auxquels on assiste chaque année n'y feront rien. Pour apporter une vraie solution, il faudrait remettre en cause l'intégralité de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat. Visiblement le ministère n'y est pas prêt.

Résultat du vote

Pour : 0

Contre : 27 (UNSA, CGT, SNALC, Solidaires, APPEL...)

Abstention : 31 (FSU, A&I UNSA, CFE-CGC, CFTC, FCPE, PEEP, Les Lycéens !...)

NPPV : 4 (FO)

Texte 6. Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel

Le projet de texte vise à modifier l'annexe 2 relative à la définition par baccalauréat professionnel des compétences évaluées en enseignement de spécialité de l'arrêté du 17 juin 2020 modifiant l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour y intégrer les listes de compétences de nouveaux baccalauréats professionnels (Construction et aménagement de véhicules, Géomètre, Métiers de la couture et de la confection, Transport fluvial).

Pour la FNEC FP-FO, ce n'est pas l'actualisation des 4 Baccalauréats Professionnels qui pose problème, mais le LSL Pro : 28 pages à compléter, très chronophages pour les personnels, il est très peu consulté, juste lors des Jurys pour seulement quelques d'élèves. Les critères d'évaluation sont vagues et parfois très difficiles à évaluer pour les élèves de la VP. Enfin, les LSL Pro ne sont pas obligatoires pour les élèves apprentis, les CFA privés ne le fournissent pas.

Résultat du vote

Pour : 31 (UNSA, CFDT, CFE-CGC, FCPE, PEEP, APPEL, FAGE)

Contre : 19 (FSU, SNALC)

Abstention : 5 (CFTC, SPELC, Les Lycéens, ...)

NPPV : 8 (FO, CGT)

Texte 7. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Le projet d'arrêté a pour objet de remplacer les annexes IVc (définition des épreuves) et annexe V (périodes de formation en milieu professionnel) de l'arrêté susmentionné. Il répond aux besoins de clarifier les requis relatifs aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour se présenter à l'examen.

A l'instar des possibilités offertes aux candidats dits « sportifs de haut niveau » se présentant à l'épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive (EPS) du diplôme de baccalauréat professionnel (épreuve composée de 2 activités sportives différentes avec attribution automatique de la note de 20 sur 20 à la spécialité sportive du candidat), le présent projet d'arrêté vise à étendre ce dispositif, dès la session 2026, aux candidats de ce type se présentant à l'épreuve ponctuelle d'EPS du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Les précisions sur les conditions et exigences des PFMP (Petite enfance) vont dans le bon sens pour la validation du CAP.

Résultat du vote

Pour : 37 (FO, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, FCPE, PEEP, APEL, FAGE,...)

Contre : 0

Abstention : 26 (FSU, CGT, Solidaires, CFTC, SPELC, Les Lycéens !...)

NPPV : 0

Texte 8. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 août 2019 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général

A l'instar des possibilités offertes aux candidats dits « sportifs de haut niveau » se présentant à l'épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive (EPS) du diplôme de baccalauréat professionnel (épreuve composée de 2 activités sportives différentes avec attribution automatique de la note de 20 sur 20 à la spécialité sportive du candidat), le présent projet d'arrêté vise à étendre ce dispositif, dès la session 2026, aux candidats de ce type se présentant à l'épreuve ponctuelle d'EPS du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

La FNEC FP-FO est favorable à ce que les sportifs de haut niveaux candidats à l'examen du CAP bénéficient du même dispositif d'évaluation de l'épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive (EPS) que celui mis en place pour le Baccalauréat Professionnel.

Résultat du vote

Pour : 50 (FO, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, FCPE, PEEP, FAGE, ...)

Contre : 1

Abstention : 12 (CGT, Solidaires, CFTC, APEL, Les Lycéens !...)

NPPV : 0

Texte 9. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2017 portant création de la spécialité « Crémier-fromager » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance
Le projet de texte a pour objet la modification de l'annexe III relative aux périodes de formation en milieu professionnel de la spécialité « Crémier-fromager » de certificat d'aptitude

professionnelle afin d'ajouter une catégorie de candidat qui avait été oubliée. La rubrique « candidat ne justifiant pas avoir suivi de formation » était manquante

La FNEC FP-FO approuve la rénovation et l'actualisation du diplôme

Résultat du vote

Pour : 56 (FO, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, CFTC, SPELC, FCPE, PEEP, APEL, FAGE,...)

Contre : 0

Abstention : 7 (CGT, Solidaires, Les Lycéens ! ...)

NPPV : 0

Texte 10. Projet d'arrêté portant abrogation de la spécialité « Employé technique de laboratoire » de certificat d'aptitude professionnelle

Le ministère prétend justifier la mesure par le niveau de compétence désormais recherché par les branches professionnelles du secteur (France chimie, France biotech, le LEEM, les laboratoires de recherche publics) : de niveau 5 minimum en laboratoires R&D et de niveau 4 minimum en laboratoire de production alors que ce diplôme est de niveau 3.

La FNEC FP-FO déplore qu'il ne soit prévu ni de diplôme de substitution, ni de possibilité de poursuite d'étude du CAP au Bac Pro.

Résultat du vote

Pour : 49 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, FCPE, PEEP, APEL, FAGE...)

Contre : 8 (FO, CGT,)

Abstention : 6 (Solidaires, CFTC, SPELC, Les Lycéens !

NPPV : 0

Texte 11. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 juin 2022 portant création de la mention complémentaire « vendeur-conseil en alimentation » et fixant ses modalités de délivrance

Le projet d'arrêté a pour objet le remplacement de l'annexe IV c définissant le règlement d'examen de la mention complémentaire « vendeur-conseil en alimentation » et fixant ses modalités de délivrance

Résultat du vote

Pour : 53 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, CFE-CGC, SPELC, FCPE, PEEP, APEL, FAGE, ...)

Contre : 0

Abstention : 6 (SNALC, Solidaires, CFTC, Les Lycéens !...)

NPPV : 4 (FO)

Texte 12. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2021 portant création de la mention complémentaire « Opérateur polyvalent en interventions subaquatiques » et fixant ses modalités de délivrance

Ce projet d'arrêté modificatif vient corriger une mention erronée : le niveau 3 de plongée cité dans plusieurs annexes n'est pas celui atteint par le titulaire du diplôme. En effet, ce dernier effectue des plongées autonomes jusqu'à 40 mètres (niveau PA 40) et ne fait aucune plongée encadrée jusqu'à 60 mètres (niveau PE 60) qui sont deux profondeurs de plongée exigées pour atteindre le niveau 3.

Par conséquent la mention « niveau 3 » est à chaque fois remplacée par la mention niveau « PA 40 » qui correspond avec exactitude à la réalité des plongées réalisées.

Ce projet de texte pose la question des mention complémentaire (nouvel intitulé, certificat de spécialisation) qui ne sont pas pérennes et souvent proposées en apprentissage. Les créations de CAP ou de Baccalauréats Professionnels sous statut scolaire doivent être la priorité.

Résultat du vote

Pour : 51 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, CFTC, SPELC, FCPE, PEEP, APEL, FAGE

Contre : 0

Abstention : 8 (CGT, Solidaires, Les Lycéens !...)

NPPV : 4 (FO)

Textes 13 et 14. Projet de décret relatif à l'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger Projet d'arrêté relatif à la procédure d'homologation des établissements d'enseignement français à l'étranger

Ces projets de textes ont officiellement pour objectif de remédier aux fragilités juridiques de la procédure actuelle d'homologation et d'apporter de la visibilité aux établissements déjà homologués, aux partenaires du MENESR et aux porteurs de projets

Sous prétexte de clarifier les critères d'homologation, le ministère s'efforce d'accélérer la privatisation de l'AEFE. La FNEC FP-FO dénonce la baisse de 14 millions du budget de l'opérateur public. Elle déplore la réduction du nombre d'établissements en gestion directe et le recours croissant et massif aux établissements conventionnés et partenaires. Or dans les critères ici énoncés aucun ne définit les droits et les obligations des personnels en matière notamment de temps de travail, d'obligation de service, de rémunération. La circulaire 515 de février 2017 sur les droits des personnels de droit local, pourtant très majoritaires dans le réseau ne concerne par les 373 établissements partenaires pourtant homologués. Les projets de textes proposés ici s'inscrivent visiblement dans le cadre de CAP 2030 voulu par le président Macron et combattu par FO. La FNEC FP-FO votera donc contre.

Résultat du vote

Pour : 12 (CFDT, SPELC, APEL...)

Contre : 43 (FO, FSU, CGT, SNALC, Solidaires, CFTC, CFE-CGC, FAGE...)

Abstention : 8 (FCPE, PEEP, Les Lycéens !, ...)

NPPV : 0

Texte 15. Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Bioqualité »

Le projet d'arrêté a pour objet de définir et de fixer les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur (BTS) « Bioqualité » qui remplace le BTS « Bioqualité » créé par l'arrêté du 2 mars 2020

La FNEC FP-FO n'est pas favorable au contrôle en cours de formation qui remet en cause le caractère national des diplômes.

Résultat du vote

Pour : 51 (FSU, UNSA, CFDT, CFTC, PELC, FCPE, APEL, Les Lycéens !, FAGE..)

Contre : 0

Abstention : 8 (CGT, SNALC, Solidaires, PEEP)

NPPV : 4 (FO)

Texte 16. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Diététique »

Le projet d'arrêté précise les dispositions relatives à l'évaluation du stage de diététique thérapeutique que les candidats au BTS Diététique doivent effectuer pour se présenter à l'examen final, suite à des recours intervenus lors de la session précédente sur ce sujet. Il modifie en conséquence l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Diététique ».

Résultat du vote

Pour : 32 (UNSA, CFDT, FCPE, APPEL, FAGE)

Contre : 1 (CFE-CGC)

Abstention : 26 (FSU, CGT, SNALC, Solidaires, CFTC, PEEP, Les Lycéens !...)

NPPV : 4 (FO)

Texte 17. Projet d'arrêté portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2025

Le projet d'arrêté précise les épreuves de contrôle continu

- pour le BTS Prothésiste dentaire : « Sciences », « Culture générale et expression » et « Langue vivante étrangère » ;**
- pour le BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie : « Langue vivante étrangère » et « Expertise scientifique et technologique » ;**
- pour le BTS Communication : « Cultures de la communication », « Langue vivante étrangère » et « Culture économique, juridique et managériale ».**

La FNEC FP-FO déplore la date tardive à laquelle le texte est présentée au Conseil supérieur de l'Education alors que les dispositions qu'il contient sont supposées s'appliquer dès l'année scolaire en cours. Ces modifications de dernières minutes ne sont respectueuses ni des étudiants, ni des personnels ni de la qualité du diplôme.

Résultat du vote

Pour : 34 (UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, SPELC, FCPE, PEEP, APPEL, Les Lycéens ! , FAGE...)

Contre : 0

Abstention : 25 (FSU, CGT, Solidaires, CFTC)

NPPV : 4 (FO)

Texte 18. Projet d'arrêté portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur pour la session d'examen 2026

Le projet d'arrêté précise les épreuves de contrôle continu

- pour le BTS Aéronautique : « Culture générale et expression », « Langue vivante étrangère », « Mathématiques » et « Physique-chimie » ;**
- pour le BTS Banque – Conseiller de clientèle : « Culture générale et expression » et « Langue vivante étrangère » ;**
- pour le BTS Bioanalyses en laboratoire de contrôle : « Culture générale et expression », « Langue vivante étrangère », « Mathématiques » et « Physique-chimie » ;**

- pour le BTS Biotechnologie en recherche et en production : « Culture générale et expression », « Langue vivante étrangère », « Mathématiques » et « Physique-chimie »
- pour le BTS Professions immobilières : « Culture générale et expression », « Langue vivante étrangère » et « Environnement juridique et économie des activités immobilières » ;
- pour le BTS Photonique : Technologies et sciences de la lumière : « Culture générale et expression », « Langue vivante étrangère » et « Mathématiques ».

Par principe, la FNEC FP-FO n'est pas favorable au recours au contrôle continu qui porte atteinte au caractère national des diplômes.

Résultat du vote

Pour : 51 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, SPELC, FCPE, PEEP, APEL, Les Lycéens !, FAGE

Contre : 0

Abstention : 8 (CGT, Solidaires, CFTC)

NPPV : 4 (FO)

Texte 19. Projet d'arrêté fixant le thème de lettres et de philosophie des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année scolaire 2025-2026

Projet de texte arrêtant que durant l'année scolaire 2025-2026, le programme de lettres et de philosophie des classes préparatoires économiques et commerciales, générales et technologiques, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « Juger ».

La FNEC FP-FO considère que les programmes académiques relèvent davantage de l'expertise scientifique que de celle des organisations syndicales.

Résultat du vote

Pour : 52 (UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, CFTC, SPELC, FCPE, PEEP, APPEL, FAGE ...)

Contre : 0

Abstention : 7 (CGT, Solidaires, Les Lycéens !)

NPPV : 4 (FO)

Texte 20. Projet d'arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année scolaire 2025-2026

Le second thème retenu pour le programme de français philosophie en 2025-2026 est « Expériences de la nature » à partir des œuvres suivantes

- 1. La connaissance de la vie, « Introduction : La pensée et le vivant », « I. Méthode », « III. Philosophie - chapitres II, III, IV et V » (Georges CANGUILHEM) ;**
- 2. Vingt mille lieues sous les mers (Jules VERNE) ;**
- 3. Le Mur invisible (Marlen HAUSHOFER) – Traduction de Liselotte Bodo et Jacqueline Chambon**

Si la FNEC FP-FO prend acte de l'effort de diversité en ce qui concerne le genre des œuvres retenues, leur ère culturelle et une meilleure prise en compte de la parité entre les auteurs, elle regrette qu'un même effort n'ait pas été mené pour mieux représenter la variété des périodes historiques. Il serait regrettable de limiter l'approche culturelle aux seules productions immédiatement contemporaines.

Résultat du vote

Pour : 51 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFE-CGC, CFTC, SPELC, FCPE, PEEP, APEL, FAGE ...)

Contre : 0

Abstention : 7 (CGT, Solidaires, Les Lycéens !...)

NPPV : 4 (FO)

Texte 21. Projet d'arrêté fixant la liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires destinées aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures

Il s'agit d'une part, de mentionner, dans la liste des diplômes permettant d'accéder en CPGE, la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (LP-BUT), créée en 2019, afin d'explicitier, à l'attention des éventuels candidats à l'admission en ATS, le lien entre cette dernière et le DUT, qui n'est plus toujours bien identifié par les étudiants ; d'autre part, en officialiser le recrutement d'étudiants, titulaires d'un diplôme équivalent au BTS ou au DUT, obtenu à l'étranger et reconnu conjointement par la France et un Etat partenaire.

La FNEC FP-FO soutient les initiatives qui offrent aux étudiants la possibilité de poursuivre leurs études.

Résultat du vote

Pour : 57 (FO, FSU, UNSA, CFDT, SNALC, Solidaires, CFE-CGC, CFTC, SPELC, FCPE, PEEP, APEL, Les Lycéens !, FAGE,...)

Contre : 0

Abstention : 5 (CGT)

NPPV : 0